

**ARRETE N° AP\_2020\_028/TCO**

**Renouvellement de baux commerciaux sur les zones d'activités économiques de Vue Belle à Saint-Paul et de Bras Montvert à Trois-Bassins**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,**

**Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
**Vu** l'élection de M. Joseph SINIMALE, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 14 avril 2014,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11/06/2020,

**DECIDE DE**

**Article 1: VALIDER le renouvellement du bail commercial de l'entreprise Ligne BOIS située dans la ZAE de Trois Bassins ;**

**Article 2: VALIDER le renouvellement du bail commercial de l'entreprise RNF LAVAGE AUTO située dans la ZAE de Vue Belle ;**

**Article 3: VALIDER le renouvellement du bail commercial de l'entreprise SALINEO ELECTRICITE située dans la ZAE de Vue Belle ;**

**Article 4: SIGNER les 3 baux commerciaux d'une durée de 9 ans (bail 3/6/9) ;**

Bail à renouveler sur la zone de Bras Montvert à Trois-Bassins:

**Entreprise LIGNE BOIS**

Gérant : Monsieur NAGOUA Michel

Atelier : 12

Activité : Agencement intérieur, extérieur et décoration en bois recyclé

Durée du contrat : 9 ANS du 14/01/2020 au 14/01/2029

Montant du loyer : 374.37 euros

Baux à renouveler sur la zone de Vue Belle à Saint-Paul:

**Entreprise RNF LAVAGE AUTO**

Gérant : Monsieur ACADINE Jean Rudy

Atelier : 1

Activité : Nettoyage/lavage de véhicules

Durée du contrat : 9 ANS du 01/01/2020 au 01/01/2029

Montant du loyer : 418.18 euros

**Entreprise SALINEO ELECTRICITE**

Gérant : Monsieur ALCINOUS Benoit

Activité : Installation et montage électrique

Atelier : 9

Durée du contrat : 9 ANS du 01/01/2020 au 01/01/2029

Montant du loyer : 418.18 euros

**Article 5:** Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication qui interviendra dès sa transmission en Préfecture ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 974-249740101-20200617-AP\_2020\_028-AR

**Article 6:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la commune. Le cas échéant, sera transmise au Préfet et au Receveur Communautaire.

Fait au Port, le

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.